

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE 29 JUIN 2026**

EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations :	2
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur DOLADILLE Damien.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

16 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (10.5/35^{ème} heures hebdomadaires annualisées)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service, il convient de compléter les effectifs du service technique.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet annualisé à raison de 10h30 hebdomadaires (10.5/35^{ème}) pour occuper les fonctions relatives au gardiennage et à l'entretien de la déchèterie de Saint Alban sur Limagnole,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non complet annualisé à raison de 10h30 hebdomadaires (10.5/35^{ème}) à compter du 01/11/2026 pour occuper fonctions relatives au gardiennage et à l'entretien de la déchèterie de Saint Alban sur Limagnole.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique	:	- ancien effectif	6
		- nouvel effectif	7

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel fondement de l'article L332-8 (5°) du Code général de la fonction publique (pour emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30), l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413, 6451, 6453, 6454.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Samuel SOULIER